



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Environnement et Risques

Digne-les-Bains,

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

portant établissement d'une servitude de passage et
d'aménagement destinée à assurer l'installation d'une
citerne DFCI VLS H19, commune de Riez

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code forestier, notamment les articles L. 134-1, L. 134-16, L. 134-2, L. 134-3, R. 134-2 et R. 134-3,
- Vu** le décret n° 2004 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation administrative et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu** le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies approuvé par l'arrêté préfectoral n°2007-191 du 07 février 2007,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-235-010 du 23 août 2022 portant délégation de signature à madame Catherine GAILDRAUD, Directrice Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-341-013 du 13 décembre 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence,
- Vu** la délibération de la commune de Riez en date du 30 janvier 2024,
- Vu** la délibération de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) du 8 février 2021 et 14 novembre 2023,
- Vu** le dossier de demande d'établissement de la servitude déposé par la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon déposé à la DDT le 16 octobre 2023,
- Vu** les avis favorables des membres de la commission consultative départementale sur l'accessibilité et la sécurité réunie en sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt du 09 janvier 2024,
- Vu** la publicité faite pour ce projet de servitude dans deux journaux locaux : Haute Provence Info le 19/04/2024 et du TPBM - Semaine Provence (Légal2digital) du 17/04/2024, annonçant la mise à disposition du dossier complet du projet de servitude à la mairie de Puimichel et à DLVAgglo à compter du 1 mai 2024 pour une durée de deux mois,
- Vu** la publicité sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence du 1^{er} mai 2024 au 30 juin 2024,

Considérant que les bois, forêts, plantations, reboisements, landes, maquis et garrigues du département des Alpes de Haute-Provence, sont particulièrement exposés aux incendies de forêt,

Considérant la nécessité de garantir la continuité des voies de défense contre l'incendie, pour assurer l'accès des services spécialisés dans les massifs forestiers soumis au risque d'incendie,

Considérant que la mise en place de la servitude permet d'assurer la pérennité de la citerne DFCI VLS H19 enregistrée sur l'atlas départemental DFCI,

Considérant l'absence d'observations pendant la période où le dossier a été mis à la disposition du public,

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer l'installation et l'utilisation de la citerne de défense contre l'incendie VLS H19 identifiée sur l'atlas départemental DFCI est établie au profit de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVAgglo).

Elle est supportée par les parcelles cadastrales suivantes selon le plan annexé au présent arrêté :

Commune	Section et n° de parcelle	Identité des propriétaires	Superficie de la parcelle	Superficie concernée par l'emprise de la servitude	Superficie concernée par le débroussaillage réglementaire
Riez	B302	PELLEGRIN CHRISTINE VERO-NIQUE TISON LAURENT	0 ha 12 a 70 ca	0 ha 05 a 00 ca	0 ha 12 a 35 ca
Riez	B303	CELESTIN CLAUDE RENE GABRIEL	0 ha 42 a 70 ca	/	0 ha 04 a 17 ca
Riez	B345	PELLEGRIN CHRISTINE VERO-NIQUE TISON LAURENT	0 ha 23 a 60 ca	/	0 ha 11 a 17 ca
Riez	B301	FALOYA MARIE MAGDELEINE YVONNE	0 ha 07 a 30 ca	/	0 ha 05 a 67 ca
Riez	B304	BELDRAMME SOLANGE ANTOINETTE MONIQUE FAGET FRANCOIS CHARLES ELIE	0 ha 82 a 40 ca	/	0 ha 25 a 04 ca
Riez	B344	FAGET FRANCOIS CHARLES ELIE	0 ha 38 a 50 ca	/	0 ha 07 a 07ca
Riez	B346	FALOYA MARIE MAGDELEINE YVONNE	0 ha 25 a 90 ca	/	0 ha 05 a 98 ca
Riez	B 300	BELDRAMME SOLANGE ANTOINETTE MONIQUE FAGET FRANCOIS CHARLES ELIE	0 ha 20 a 50 ca	/	0 ha 05 a 01 ca

Cette servitude donne droit à son bénéficiaire :

- d'aménager l'infrastructure,
- d'en assurer l'entretien,
- d'en assurer l'exploitation et l'utilisation,
- d'en débroussailler les abords sur un rayon de 50 m.

L'entretien et le maintien en état débroussaillé sont à la charge du bénéficiaire de la servitude sans préjudice des dispositions de l'article 3. Le bénéficiaire de la servitude choisit les méthodes nécessaires pour l'entretien (broyage mécanique, brûlage, pâturage...). Les travaux doivent avoir lieu du 1^{er} août au 15 février N+1.

Article 3 :

En cas de dégradation de l'infrastructure, les responsables devront assumer la responsabilité financière de la remise en état.

Dans tous les cas, le stationnement est formellement interdit sur l'emprise de la servitude.

Article 4 :

Conformément à l'article L134-16, en cas de mutation, le cédant informe le futur propriétaire de l'existence de la présente servitude résultant des dispositions des chapitres II à IV du titre III du code forestier.

A l'occasion de toute conclusion ou renouvellement de bail, le propriétaire porte ces informations à la connaissance du preneur.

Article 5 :

Conformément à l'article R. 134-3 du code forestier, lorsque des aménagements seront nécessaires, le propriétaire de chacun des fonds concernés en sera avisé par le bénéficiaire de la servitude dix jours au moins avant le commencement des travaux, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette lettre indiquera la date du début des travaux ainsi que leur durée probable.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée de deux mois en mairie de Riez. A l'issue de ce délai, le maire adressera à la DDT un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté sera également notifié par les soins du bénéficiaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires de chacun des fonds concernés.

Article 7 :

Le présent arrêté pourra être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31 Rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 :

La Secrétaire générale de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires, le Président de DLVAgglo, le maire de la commune de Riez sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

